



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 SEPTEMBRE 2016 A 18H30
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

16-169

OBJET : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Représentés	15
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents : Dominique ADENOT ; Caroline ADOMO ; Sophie AMAR ; Clémence AVOGNON ZONO ; Patrick BEAUDOUIN ; Jean-Philippe BEGAT ; Jacques Alain BENISTI ; Eric BENSOUSSAN ; Sylvain BERRIOS ; Jean-Luc CADEDDU ; Adrien CAILLEREZ ; Chantal CANALES ; Olivier CAPITANIO ; Chrysis CAPORAL ; Agnès CARPENTIER ; Pierre CARTIGNY ; Nicole CERCLEY ; Sabine CHABOT ; Brigitte CHAMBRE-MARTIN ; Michèle CHARBONNEL ; Sylvie CHARDIN ; Stéphane CHAULIEU ; Nicolas CLODONG ; François COCQ ; Thierry COUSIN ; Florence CROCHETON ; Isabelle DALLEAU ; Alain DEGRASSAT ; Pierre-Michel DELECROIX ; Carole DRAI ; Sylvain DROUVILLE ; Monique FACCHINI ; Christian FAUTRE ; Delphine FENASSE ; Benoît GAILHAC ; René GAILLARD ; Brigitte GAUVAIN ; Hervé GICQUEL ; Jean-Jacques GRESSIER ; Jean-Jacques GUIGNARD ; Delphine HERBERT ; Florence HOUDOT ; Laurent JEANNE ; Sengul KARACA ; Nassim LACHELACHE ; Laurent LAFON ; Dominique LE BIDEAU ; Patrick LE GUILLOU ; Pierre LEBEAU ; Charlotte LIBERT-ALBANER ; Robin LOUVIGNÉ ; Anne-Marie MAFFRE-SABATIER ; Marie-Hélène MAGNE ; Jacques JP MARTIN ; Pascale MARTINEAU ; Michel OUDINET ; Gilles PANNETIER ; Mary-France PARRAIN ; Jean-Jacques PASTERNAK ; Alain PAVIE ; Henri PETTENI ; Régis PIO ; Christine RASETTI ; Yoann RISPAL ; Germain ROESCH ; Christel ROYER ; Christine RYNINE ; Igor SEMO ; Jean-Pierre SPILBAUER ; Annie TRICOCHÉ ; Jacqueline VISCARDI ; Valérie ZELIOLI.

Représentés : Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU ; Christian CAMBON représenté par Igor SEMO ; Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT ; Philippe CIPRIANO représenté par Agnès CARPENTIER ; Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER ; Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE ; Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Dominique ADENOT ; Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO ; Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD ; Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE ; Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON ; Vincent PINEL représenté par Isabelle DALLEAU ; Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN ; Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE ; Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents : Catherine CHETARD ; Virginie TOLLARD ;

Jacques Estève
accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-169-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

OBJET : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'actuellement, les propriétaires de locaux à usage industriel et commercial sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) instituée sur le territoire ParisEstMarne&Bois alors que la nature des déchets qu'ils produisent ne présente pas un caractère ménager,

CONSIDERANT que les établissements susvisés peuvent demander l'exonération du versement de la T.E.O.M.,

CONSIDERANT que cette exonération revêt un caractère annuel et doit être demandée chaque année,

CONSIDERANT que ce dispositif existait dans les 4 communes membres des 2 ex EPCI de l'EPT (la CAVM avec Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne et la Communauté de Commune de Charenton Saint Maurice), il est décidé de le maintenir sur ces 4 communes.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil de territoire d'établir, chaque année avant le 15 octobre, la liste nominative des établissements concernés par cette exonération applicable l'année suivante,

Après avis favorable de la Commission Environnement, Ecologie Urbaine, Collecte, Traitement et valorisation des déchets, Plan Climat-Energie, Marne en partage, Eau, Assainissement du 08 septembre 2016.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2017, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SAS BRICORAMA France, 8 B Boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne,
- IBIS Hôtels, 1 rue Nazaré-ZAC du Port à Nogent sur Marne,
- CINDY DISTRIBUTION, 93-95 Rue de Fontenay à Nogent sur Marne,
- VERTEX Investissement, 117 Avenue du Général de Gaulle à Le Perreux sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix),
- VERTEX Investissement, 170-172 Grande Rue Charles de Gaulle à Le Perreux sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix),

Accusé de réception Nogent sur Marne
094-200057941-20160926-16-169-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL BERCY II et des entrepôts dudit Centre – 15 rue du nouveau Bercy et 20 rue escoffier, Charenton le Pont
- CARREFOUR sise Place de l'Europe à Charenton le Pont,
- ALDI MARCHE sise 62/66, quai des Carrières à Charenton le Pont,
- SIMPLY MARKET, rue de Paris à Charenton le Pont,
- LA MARTINIQUAISE, 18 rue de l'entrepôt à Charenton le Pont,
- ESSILOR INTERNATIONAL 147 rue de Paris et 5 place des Marseillais (étages de 2 à 5) à Charenton-le-Pont,
- NATIXIS BANQUE POPULAIRE 10/12 avenue Winston Churchill, 5 avenue de la liberté, 2/4 et 16/18 avenue du General de Gaulle, 10 place de la coupole et 4 place de la coupole à Charenton le Pont,
- CSF carrefour Market – 7 rue Paul Verlaine à Saint Maurice
- Groupe CASINO Leader Price – 22 avenue Marechal de Tassigny à Saint Maurice

DIT que la liste des établissements sera affichée au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-169-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016